

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains produits originaires des Etats-Unis d'Amérique**

2008/19. L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement (CE) 283/2008 (JOUE L 86/08) réduisant la liste des marchandises originaires des Etats Unis frappées depuis le 1er mai 2005 d'un droit additionnel conformément aux dispositions du règlement (CE) de base n° 673/05 (JOUE L 110/05).

A compter du 1er mai 2008, les concessions tarifaires sont supprimées, et un droit supplémentaire de 15 % est ajouté au taux des droits de douane applicables en régime de droit commun (TEC) à l'importation des produits relevant des codes NC suivants :

0710.40.00, 4803 00 31, 4818 30 00, 4818.50.00, 4820.10.50, 4820.10.90, 4820.30.00, 4820.50.00, 4820.90.00, 6103.43.00, 6104.63.00, 6203.43.11, 6203.43.19, 6203.43.90, 6204.63.11, 6204.63.18, 6204.63.90, 6204.69.18, 6204.69.90, 6301.30.10, 6301.30.90, 6301.40.10, 6301.40.90, 8467.21.99, 8705.10.00, 9003.19.30, 9009.11.00, 9009.12.00.

L'origine des produits auxquels s'appliquent ces droits additionnels est déterminée conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2913/92 (L 302/92 - code des douanes communautaire).